



Webinaire – 16/04/2026 – Présentation nouveau code des douanes et point d'actualité sur la garantie des métaux précieux



Sommaire

1. Présentation du nouveau code des douanes national
2. Point d'étape des travaux de recodification dans le Code de commerce
3. Présentation des évolutions de l'applicatif GAP permettant la dématérialisation des échanges des opérateurs avec la douane

Travaux de recodification dans le code de commerce

- Entrée en vigueur au 01/07/2025 des dispositions législatives relatives à la régime de la garantie des métaux précieux recodifiées dans le code de commerce (Art 29 de l'ordonnance n°2023-1210) :

« Titre III : Du commerce des matières d'or, d'argent et de platine (Articles L831-1 à L835-6) »

- Dispense de tenu du livre de Police (art L 834-6 C.com) pour certains professionnels – maintien des cas de dispenses prévues à l'article 56 J *octodecies* de l'annexe IV du CGI.
- Les dispositions réglementaires demeurent dans les annexes I à IV du CGI dans l'attente de leur recodification dans la partie réglementaire du code de commerce - Mise à jour des renvois aux dispositions législatives prévues dans le code de commerce : Décret CE n°2025-583 / Décret n°2025-604
- Arrêté du 13 août 2025 relatif aux modalités d'agrément pour l'apposition du poinçon de responsabilité en dehors des locaux de l'opérateur qui importe ou introduit des ouvrages en métaux précieux.
- Poursuite des travaux de recodification à droit constant de la partie réglementaire dans le code de commerce :
transmission à l'été 2026 pour consultation des projets de texte (tableau de concordance, partie réglementaire arrêté et décret).

Mise en place d'un portail pour les opérateurs de la garantie des métaux précieux

Depuis juin 2025, les services des douanes utilisent un applicatif métier rénové GAP (Gestion Automatisée des Poinçons). A compter de 2026 cet applicatif va être ouvert aux professionnels du secteur des métaux précieux afin de permettre la dématérialisation de l'ensemble des échanges avec les services des douanes.

1° En 2026 un première mise en service du portail comportera :

- une fiche opérateur reprenant l'ensemble des informations présent dans l'applicatif
- la dématérialisation de la déclaration d'existence (initiale et modificative)
- la dématérialisation des fiches d'apport à la marque
- la dématérialisation des déclarations récapitulatives semestrielles (transmission et consultation)

Afin de préparer ces évolutions un comité utilisateur va être constitué pour tester ces premières fonctionnalités (mai / juin 2026) – Mise en production prévisionnelle 3ème trimestre 2026

2° Travaux sur la dématérialisation du livre de police dans GAP :

Les travaux d'un second lot seront engagés à partir du second semestre 2026 pour fixer les données du livre de police, avec constitution d'un comité utilisateur (professionnels métaux précieux, éditeurs de logiciel) à compter du 4ème trimestre 2026.